

Procès-verbal de séance du Conseil Municipal

du mardi 21 novembre 2017 à 20 heures

L'AN DEUX MIL DIX-SEPT le VINGT ET UN NOVEMBRE à 20 H, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur **LEGUET Philippe**, Maire.

Étaient présents : Monsieur LEGUET Philippe, **Maire** ;

Mesdames BAILLY Aline, RENAUD Brigitte et TYLKOWSKI Frédérique, et Messieurs ANNE Régis et VENTROUX Jacques, **Adjoint**,

Mesdames HUBERT Jeannine, PICOULEAU Christelle, ROCHETEAU Lydie et ROINEAU Manon et Messieurs LEDUC Bruno, LEROY Patrick, MARAIS Bruno et MOURIER Nicolas, **Conseillers municipaux**

Absents excusés :

Monsieur MARIE Philippe

Madame MARTINEAU Anita donne procuration à Monsieur Nicolas MOURIER

Madame LOVAT Cindy donne procuration à Monsieur MARAIS Bruno

Monsieur FORÊT Christophe donne procuration à Monsieur ANNE Régis

Monsieur LEHOUX Yves donne procuration à Monsieur LEDUC Bruno

Secrétaire de Séance : Madame ROINEAU Manon

Membres en exercice : 19

présents : 15

votants : 19

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 12 octobre 2017.

20 h 20 – Arrivée de Monsieur MARIE Philippe

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD SARTHE – INTÉGRATION DE LA COMPÉTENCE VOIRIE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Maire rappelle l'article 65 de la loi Notre modifiant les conditions d'éligibilité à la DGF Bonifiée pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et expose les faits suivants : une communauté de communes en FPU devra au 1^{er} janvier 2018 exercer 9 des 12 groupes de compétences listés à l'article L5214-23-1 du CGCT pour être éligible à la DGF bonifiée et en application de l'article L.5214-23 du CGCT, aucune bonification ne pourra être attribuée sans le respect de cette condition.

Dans l'objectif de continuer à percevoir cette dotation non négligeable, le projet d'une prise de compétence dans le domaine de la voirie a été retenu en bureau communautaire du 31 octobre 2017 puis en Conseil Communautaire du 02 novembre 2017.

Il est donc proposé d'intégrer la compétence « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire » aux statuts de la Communauté de Communes Sud Sarthe à compter du 1^{er} janvier 2018.

Ce transfert de compétence interviendra dans le cadre de la notion d'intérêt communautaire défini comme suit :

- Action d'aménagement et d'entretien des voies communales hors agglomération présentant au moins un des critères suivants :
 - o voies communales qui relient deux routes départementales,
 - o voies communales qui relient une commune à une autre commune (entrée et sortie d'agglomération),
 - o voies communales qui relient une commune (entrée ou sortie d'agglomération) à une route départementale.

Compte tenu de ces éléments, il est demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur l'intégration d'une nouvelle compétence à compter du 1^{er} janvier 2018 portant modifications des statuts de la communauté de communes Sud Sarthe.

Vu la délibération de la Communauté de Communes Sud Sarthe du 02 novembre 2017 portant transfert d'une compétence optionnelle supplémentaire et modification statutaire de l'EPCI ;

Considérant qu'il appartient aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et leurs communes membres de délibérer pour acter ce transfert ;

Considérant qu'en vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les transferts de compétences des communes aux EPCI sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale ;

Considérant que la communauté de communes ayant délibéré pour acter ce transfert de compétence le 02 novembre 2017, il appartient désormais à chaque commune, de se prononcer sur le transfert de compétence proposé ;

Considérant que les communes membres sont dès lors appelées à se prononcer sur ce dispositif dans les conditions visées à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux transferts de compétences des communes vers l'EPCI ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le transfert de la compétence « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire » tel que stipulé comme suit :
Action d'aménagement et d'entretien des voies communales hors agglomération présentant au moins un des critères suivants :
 - o voies communales qui relient deux routes départementales,
 - o voies communales qui relient une commune à une autre commune (entrée et sortie d'agglomération),
 - o voies communales qui relient une commune (entrée ou sortie d'agglomération) à une route départementale ;
- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Sarthe,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération au Président de la Communauté de Communes Sud Sarthe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD SARTHE – COMPÉTENCE OPTIONNELLE « PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

Monsieur le Maire expose les motifs.

L'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sarthe (IIBS) a été créée par les conseils départementaux de l'Orne, d'Eure-et-Loir et de la Sarthe. Elle a aujourd'hui pour principale mission d'assurer la maîtrise d'ouvrage des activités des Commissions locales de l'eau (CLE) du SAGE du bassin de l'Huisne, du SAGE du bassin de la Sarthe amont et du SAGE du bassin de la Sarthe aval.

A l'occasion du conseil d'administration du 3 décembre 2014, il a été décidé d'adopter le projet de modification de l'article 4 des statuts de l'IIBS, rédigé comme suit : « *À compter du 1er janvier 2015, la durée de l'Institution Interdépartementale est fixée à un an reconductible de manière expresse jusqu'à ce que la réflexion sur la modification de sa nature juridique débouche à la mise en place effective d'un syndicat mixte conformément à la loi 2014-58 du 27 janvier 2014* ».

Dans le même temps, les réflexions visant l'organisation de la maîtrise d'ouvrage porteur de la compétence GEMAPI (GEStion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), par sous bassin versant hydrographique, ont eu lieu sur le territoire.

Dès lors une double réflexion s'est engagée, d'une part la transformation de l'IIBS en un syndicat mixte ouvert composé d'EPCI et d'autre part une évolution des compétences de la structure afin de répondre précisément aux besoins des futurs membres du syndicat. Ce travail a été mené à l'occasion de plusieurs comités de pilotage entre avril et septembre 2017.

L'IIBS a sollicité les EPCI se trouvant sur le périmètre d'intervention, dont la Communauté de Communes Sud Sarthe, qui a indiqué souhaiter devenir membre du syndicat issu de la transformation de l'IIBS.

Pour cela il convient de modifier les statuts de la Communauté de Communes Sud Sarthe afin qu'elle puisse adhérer au syndicat issu de la transformation :

Compétence optionnelle

- Protection et mise en valeur de l'environnement
 - Études et appui des Commissions Locales de l'Eau (CLE) dans le cadre de l'élaboration et la mise en œuvre du SAGE
 - Soutien de l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques
 - Études, animation et coordination des actions relatives à la prévention des inondations

Compte tenu de ces éléments, il est demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur la modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Sarthe.

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 sur la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dites « MAPTAM »,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu les statuts du syndicat issu de la transformation de l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sarthe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.5211-20,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Sud Sarthe en date du 28 septembre 2017 portant modification statutaire de l'EPCI ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Sarthe comme suit – compétence optionnelle :
 - o Protection et mise en valeur de l'environnement
 - Études et appui des Commissions Locales de l'Eau (CLE) dans le cadre de l'élaboration et la mise en œuvre du SAGE
 - Soutien de l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques
 - Études, animation et coordination des actions relatives à la prévention des inondations
- CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération au Président de la Communauté de Communes Sud Sarthe,
- AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES DE LA COMMUNE VERS LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD SARTHE – SERVICE ENFANCE JEUNESSE

Vu les dispositions des articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les statuts,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Sud Sarthe en date du 04 juillet 2017,

Dans le souci d'une bonne organisation des services, et conformément à l'article L. 5211-4-1, I, du CGCT susvisé, la commune mettra à disposition de la Communauté de Communes Sud Sarthe des services de la commune pour l'encadrement et l'animation des temps périscolaires, accueils de loisirs et TAP.

Le coût est fixé au réel par agent incluant les charges et frais assimilés.

Une facture sera établie semestriellement par la commune (15 juillet – 20 décembre).

Durée de la convention : du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018.

Le conseil municipal, après vote, 17 pour, 2 contre, autorise le Maire, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition des services de la commune auprès de la communauté de communes Sud Sarthe pour l'encadrement et l'animation des temps périscolaires, accueils de loisirs et TAP.

Le Maire précise que depuis la rentrée les frais de ménage des locaux occupés par la communauté de communes restent à la charge de la commune et ne font plus l'objet de remboursement de la communauté de communes.

M. R. ANNE regrette la volonté des nouveaux responsables d'avoir tout révolutionné dès leur arrivée sans aucune concertation, ni avec les agents déjà en poste, ni avec les parents.

M. N. MOURIER précise qu'à ce jour, la participation aux accueils périscolaires n'a toujours pas été facturée depuis la rentrée et cela inquiète de nombreux parents. Il a même sollicité le responsable du service jeunesse pour qu'élus, agents et parents se réunissent afin de faire avancer le dossier.

RAPPORT ANNUEL 2016 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS

Les membres du conseil municipal ont préalablement à la séance du conseil municipal pris connaissance du rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets.

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité approuve ce rapport.

Le Maire précise que l'augmentation proposée lors du dernier comité syndical a été rejetée.

Mme J. HUBERT s'interroge sur la redevance incitative qui devait être mise en place.

Le Maire répond que malheureusement tout ce système a été laissé et mis en attente puisqu'un retour au porte à porte a été décidé entre temps.

INDEMNITÉ DE CONSEIL 2017 ALLOUÉE AUX COMPTABLES DU TRÉSOR CHARGÉS DES FONCTIONS DE RECEVEURS DES COMMUNES

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le conseil municipal, après vote, 12 pour et 7 abstentions, refuse le versement de l'indemnité pour les raisons suivantes :

- Qualité de service en baisse notamment au niveau des délais de paiements des fournisseurs et prestataires,
- Contexte économique difficile qui oblige à maîtriser les dépenses publiques,

- Principe d'indemnisation d'un fonctionnaire d'État déjà rémunéré par ailleurs.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE TÉLÉTHON

La croix rouge n'assume plus la prise en charge de la caravane pour le Téléthon.

Afin d'assurer la continuité de cette manifestation, une association a donc été créée et sollicite une subvention de 20 €.

La somme sera déduite du montant « divers » de 5 000 € alloué au budget 2017.

Le conseil municipal autorise le Maire, ou son représentant, à verser cette subvention.

RETOUR DE LA SEMAINE A 4 JOURS

Un nouveau décret de juin 2017 autorise sur dérogation l'organisation des rythmes scolaires sur 4 jours.

Lors du conseil d'école du 16 octobre 2017, le retour à 8 demi-journées a été retenu s'organisant comme suit :

- Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30.

Le conseil municipal, après vote, 18 pour, 1 abstention, suit la décision du conseil d'école et décide le retour de la semaine à 4 jours à compter de la rentrée scolaire 2018.

COMPTE RENDU DE LA COMMISSION « TRAVAUX – ÉCLAIRAGE PUBLIC »

Un exemplaire du compte rendu est remis à chaque conseiller.

M. J. VENTROUX, responsable de la commission, donne lecture du compte rendu de la réunion du 16 novembre 2017.

Le conseil municipal émet un avis favorable aux différentes propositions de la commission.

COMPTE RENDU DE LA COMMISSION « ROUTES – EAUX PLUVIALES – EAUX USÉES »

Un exemplaire du compte rendu est remis à chaque conseiller.

M R. ANNE, responsable de la commission, donne lecture du compte rendu de la réunion du 19 octobre 2017.

Mme C. PICOULEAU demande si un aménagement pourrait être étudié route des Grands Sablons étant donné sa dangerosité.

Pour faire suite à une remarque, M. R. ANNE et Mme B. RENAUD précisent que le fleurissement dans les jardinières aux entrées de bourg va être réétudié car la visibilité était très réduite.

Le conseil municipal émet un avis favorable aux différentes propositions de la commission.

DIVERS

- Le Maire rappelle les dates du recensement de la population : du 18 janvier au 17 février 2018.
Une large diffusion de l'information sera faite (Echo, bulletin municipal, panneau numérique, journaux...)
- Une fiche sur les tarifs 2018 du Syndicat d'eau potable est transmise pour information : augmentation du m³ de 4 %.
- Le Maire donne lecture de la carte de Mme S. DESNEUX qui remercie le conseil municipal des gestes à l'occasion de son départ à la retraite.
- Le Maire donne lecture de la carte de remerciements de Mlle de BAGLION à l'occasion du décès de son frère, le Comte de BAGLION.
- Le programme du Téléthon est transmis à chaque conseiller.
- Le Maire informe que le Noël de la commune aura lieu le dimanche 17 décembre.
- Prochaine réunion du conseil municipal le **mercredi 20 décembre 2017** à 20 heures.

La séance est levée à 22 h 05.

Le Maire : Philippe LEGUET

La secrétaire de séance : Manon ROINEAU